

Conditions de garantie applicables aux panneaux solaires SOLARWATT de la génération bi-verre

A Champ d'application

1. Les présentes conditions de garantie relatives aux panneaux solaires SOLARWATT de la génération bi-verre (ci-après « les conditions de garantie ») de SOLARWATT GmbH (ci-après « SOLARWATT ») sont applicables en complément des éventuels droits au titre de garanties légales et de la comptergarantie des défauts (« Mängelrechte ») du client. Ces droits ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie et s'appliquent indépendamment de la survenance d'un événement ouvrant droit à garantie en vertu des présentes conditions ou de la mise en œuvre d'une telle garantie.

2. Les présentes conditions de garantie s'appliquent, sauf accord contraire, aux panneaux solaires de la génération bi-verre suivants:

Vision 60M style	Vision 60M construct
Vision 60M style (black edition)	Vision 36M glass
Vision 60M	EasyIn 60M style

(Ci-après dénommés « les panneaux solaires » ou « le panneau solaire »).

3. La garantie selon ces conditions de garantie ne s'applique qu'aux panneaux solaires acquis par le client final en France. La garantie selon les présentes conditions reste inchangée lorsque le client final transporte ensuite les panneaux solaires dans un autre pays et fait fonctionner le produit dans un autre pays.

4. La garantie, conformément aux présentes conditions de garantie, s'applique aux modules solaires installés dans des zones où la charge de neige maximale possible indiquée sur une liste officielle peut atteindre 8,1 kN / m² (8.100 Pa). La garantie s'applique - sauf pour les modules de type EasyIn 60M - même si les charges de pression maximales admissibles sur les modules, indiquées dans le manuel d'installation, sont dépassées pour la variante d'installation choisie.

5. Les présentes conditions de garantie s'appliquent uniquement aux modules solaires et non aux systèmes complets de SOLARWATT. Pour les systèmes complets, SOLARWATT ou un tiers mandaté par SOLARWATT, opère, au nom de SOLARWATT, pour le client final outre la livraison de modules solaires, d'autres fournitures ou prestations telles que les prestations de montage. Les éventuelles garanties de SOLARWATT applicables à de tels systèmes complets sont soumises à des conditions de garantie spécifiques.

B Garantie en cas de défaut du produit

SOLARWATT n'accorde cette garantie dans les conditions fixées par les présentes qu'aux clients finaux qui ont acquis les panneaux solaires pour leur usage propre et qui ne les ont pas acquis pour les revendre ou les commercialiser (ci-après « le client »). SOLARWATT garantit au client dans les conditions fixées par les présentes pour une durée de trente (30) ans à partir de la date de facturation du client final lors de l'achat des modules solaires ("période de garantie"), que

les panneaux solaires fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts de matériau et de fabrication affectant le bon fonctionnement du panneau solaire (« défaut du produit ») (collectivement "garantie du produit"). SOLARWATT devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition au départ de l'usine.

C Garantie concernant la puissance

Conformément aux présentes conditions de garantie, SOLARWATT garantit au client que la puissance des panneaux solaires

- ne sera pas inférieure, pendant la 1^{ère} (première) année à partir de la date de facturation du client final lors de l'achat des modules solaires, à 97 % de la puissance nominale stipulée par SOLARWATT sur le panneau solaire, déduction faite d'une tolérance de 5 % en conditions de test standard (intensité de rayonnement OU ensoleillement 1000 W/m², distribution spectrale AM 1,5, température 25 ± 2° C, ci-après désignées par « CTS »).

- ne perdra pas plus de 0,345 % par an de la puissance nominale indiquée sur le panneau solaire de SOLARWATT, entre le début de la deuxième année et la fin de la vingt-neuvième (29^e) année à partir de la date de facturation du client final lors de l'achat des modules solaires, déduction faite d'une tolérance de 5 % dans les conditions CTS.

- atteindra, lors de la trentième (30^e) année à partir de la date de facturation du client final lors de l'achat des modules solaires, au moins 87 % de la puissance nominale indiquée sur le panneau de SOLARWATT, déduction faite d'une tolérance de 5 % dans les conditions CTS.

(ci-après "garantie concernant la puissance", garantie en cas de défaut du produit et garantie concernant la puissance, également désignées "garantie"). SOLARWATT devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition au départ de l'usine

D Garanties accordées par SOLARWATT

1. Si l'un des événements ouvrant droit à garantie énoncés au paragraphe B ou C survient durant la période de garantie, SOLARWATT pourra, selon son choix :

- a) réparer le panneau solaire chez le client ;
- b) réparer le panneau solaire dans les locaux de SOLARWATT ou auprès d'un tiers ;
- c) livrer un panneau solaire supplémentaire au client ou
- d) remplacer le panneau solaire par un panneau de rechange. À réception par le client du panneau de remplacement, le panneau solaire d'origine devient la propriété de SOLARWATT. Seule s'applique la période de garantie initiale restante pour les modules de remplacement livrés.

Si SOLARWATT ne fabrique plus en série ou ne fabrique plus du tout le type de panneau initialement fourni, le client recevra alors un panneau supplémentaire ou un panneau de remplacement aux fonctionnalités équivalentes.

2. Lorsque SOLARWATT procède à la réparation du panneau solaire conformément à la section D.1 sur le site de SOLARWATT ou d'un tiers ou à la livraison d'un panneau de remplacement de même valeur, le panneau solaire objet de la réclamation sera récupéré chez le client final par une société mandatée par SOLARWATT.
3. Les garanties accordées par SOLARWATT au titre des présentes conditions de garantie incluent les frais de transport pour le retour d'un panneau solaire ou pour la livraison de panneaux solaires supplémentaires ou de remplacement. Pour le démontage du panneau solaire d'origine et l'installation du panneau solaire supplémentaire ou de remplacement, SOLARWATT rembourse une somme forfaitaire de 150,00 € par installation (installation photovoltaïque avec un point de raccordement au réseau) et par cas ouvrant droit à garantie, et 25,00 € pour chaque produit concerné. Les frais supplémentaires pour le démontage de panneaux solaires ou de réinstallation de panneaux solaires supplémentaires ou de remplacement restent à la charge du client. Les frais d'opérations de mesure et d'expertise (par ex. lorsque SOLARWATT considère qu'il n'y a pas d'évènement ouvrant droit à garantie et que le client n'est pas en mesure de réaliser les mesures et analyses nécessaires lui-même) doivent être concertés avec SOLARWATT.
4. En l'absence d'évènement ouvrant droit à garantie, SOLARWATT se réserve le droit de facturer au client les frais engagés pour les prestations fournies, si le client reconnaît ou néglige de reconnaître l'absence d'un cas de garantie.
5. En cas d'échec d'une prestation de garantie de la part de SOLARWATT, SOLARWATT se réserve le droit de réitérer la prestation de garantie, sous la même ou sous une autre forme, à moins que cela soit inacceptable pour le client.

E Exclusion des garanties

1. Les garanties ne s'étendent pas aux panneaux solaires ayant été détériorés, endommagés ou détruits par :
 - a) un transport ou un entreposage inapproprié ou non conforme aux règles de l'art imputable au client ou à un tiers;
 - b) le non-respect des instructions de montage de SOLARWATT et des règles techniques généralement reconnues lors de l'installation, du démontage ou de la remise en place ;
 - c) une utilisation non conforme à leur destination et en particulier contraire aux instructions de fonctionnement stipulées dans les instructions de montage ;
 - d) une maintenance inappropriée ou non conforme aux règles de l'art, notamment non conforme aux instructions d'entretien énoncées dans la notice de montage ;
 - e) des modifications impropres du fait du client ou de tiers ou toute autre intervention de nature inappropriée ou

f) une exposition à un cas de force majeure (notamment la foudre, l'incendie, les catastrophes naturelles). La couverture d'assurance dont le client bénéficie éventuellement au titre de la Protection complète SOLARWATT demeure inchangée.

2. Sans préjudice de la garantie de puissance selon le paragraphe C, les modifications mineures ou d'aspect extérieur, en particulier la perte de couleur et la simple décoloration des cellules des panneaux solaires ne sont pas couvertes par la garantie au titre du paragraphe B.
3. Les garanties ne sont pas applicables lorsque le numéro de série ou la plaque signalétique du panneau solaire ont été manipulés par le client, et notamment modifiés ou retirés.
4. La charge de la preuve de l'absence d'exclusion de garantie au titre des motifs susmentionnés incombe au client final sauf en cas de circonstances relevant de la responsabilité de SOLARWATT ou de ses préposés.
5. En cas de dépassement des délais de notification prévus à la section G.3, le client perd ses droits au titre de la garantie sauf si le dépassement dudit délai ne lui est pas imputable.

F Transfert de garantie

Les garanties sont attachées au panneau et peuvent être cédées par le client dans leur totalité au nouveau propriétaire des panneaux solaires, pour la durée de garantie restante, notamment lorsque les panneaux solaires sont revendus. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme un client au sens des présentes conditions de garantie. La garantie s'éteint vis-à-vis de l'ancien client au moment du transfert de propriété des panneaux solaires au nouveau propriétaire.

G Dispositions relatives aux procédures de recours à la garantie

1. La demande de prise en charge au titre de la garantie auprès de SOLARWATT doit être remise exclusivement sous forme écrite et sur présentation d'une copie du bon de livraison original ou de la facture originale du revendeur/installateur auprès duquel les modules ont été achetés (qu'il fasse ou non partie du réseau de distribution de SOLARWATT). Il convient à cet effet de remplir le formulaire de réclamation pour clients finaux à télécharger sur le site <http://www.solarwatt.com>.

Des documents supplémentaires (par ex. des photos, enregistrements) doivent être mis à disposition sur demande de SOLARWATT.

2. La prise en charge au titre de la garantie pour une cassure spontanée de verre sans action extérieure ou d'une perte de puissance d'un panneau solaire doit être constatée par une expertise de SOLARWATT, d'un tiers mandaté par SOLARWATT ou d'un organisme de contrôle indépendant homologué pour les certifications de panneaux conformément à la norme CEI 61215.
3. Lorsqu'un cas manifeste ouvrant droit à garantie survient (c'est-à-dire un cas ouvrant droit à garantie tellement manifeste qu'il s'est révélé au client sans effort

particulier et sans examen approfondi), celui-ci doit le signaler sans délai par écrit à SOLARWATT, au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de sa découverte à peine de déchéance de ce droit.

Les dommages apparents subis lors du transport doivent être signalés en remplissant le formulaire de réclamation destiné aux clients à télécharger sur le site www.solarwatt.fr.

H Remarque relative aux modules EasyIn 60M style

SOLARWATT attire l'attention sur le fait que, pour être étanches à la pluie, les modules solaires EasyIn 60M style doivent avoir été installés par l'installateur avec les autres composants d'installation SOLARWATT (joints, attache de toit, tôle) fournis ou disponibles en option, dans les règles de l'art et conformément à la notice de montage en vigueur.

I Limitation de responsabilité

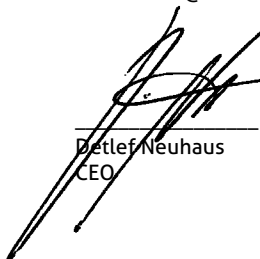
1. SOLARWATT n'est pas tenue à des dommages-intérêts ni au remboursement des dépenses résultant de ou en relation avec les présentes conditions de garantie ou l'accomplissement des prestations de garantie, pour quelque motif juridique que ce soit. La responsabilité de SOLARWATT ne peut en aucun cas être engagée pour les dommages que causerait le panneau solaire aux autres biens juridiquement protégés du client ni pour les pertes de revenus et de chiffre d'affaires, les pertes d'exploitation ou de production, les dommages en lien avec l'arrêt de l'exploitation, les pertes de données, les frais de financement et tous les dommages consécutifs et indirects. Cette règle s'applique également aux dépenses ou dommages subis par des tiers. La couverture

Entreprise responsable de la garantie :

SOLARWATT GmbH
Maria-Reiche-Str. 2a
01109 Dresden

Tel.: +49 351 8895-0
Fax: +49 351 8895-100

E-Mail: info@solarwatt.com



Detlef Neuhaus
CEO



Sven Böhm

Dresde, 08/2020
Lieu, date

d'assurance dont le client bénéficie au titre de la protection complète SOLARWATT demeure inchangée.

2. Les restrictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables si la responsabilité de SOLARWATT est engagée au titre de la loi allemande relative à responsabilité des produits, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou d'atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé. Elles ne sont pas non plus applicables en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle. On entend par obligation contractuelle essentielle toute obligation dont l'accomplissement permet l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le client est régulièrement en droit d'attendre le respect. En cas de violation d'une obligation essentielle, la responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage typique et prévisible du contrat, en l'absence de faute intentionnelle ou de négligence grave, de responsabilité au titre de la loi allemande sur la responsabilité liée aux produits ou encore d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé.

J Dispositions finales

1. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit allemand, à l'exclusion des principes régissant les conflits de loi et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne / CISG).
2. Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie devait être ou devenir invalide, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.